

MISE EN LIGNE LE 21-06-2024

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
36 RUE PIERRE DUGUA
LE MARDI 09 JUILLET 2024**

POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 24/1312

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SAS MEDIACO POITOU-CHARENTES, sise 7 rue Aristide Bergès à 17180 PERIGNY, en date du 05 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: La SAS MEDIACO POITOU-CHARENTES est autorisée à effectuer des travaux (pose d'un moteur de désenfumage en toiture à l'aide d'une grue à ORPEA, résidence « Le Château de Mons », le mardi 09 juillet 2024, de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Pierre Dugua, dans la partie comprise entre la rue de Sion et la rue de la Providence, au droit des travaux situés au n°36 rue Pierre Dugua, le mardi 09 juillet 2024, de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Pierre Dugua, dans la partie comprise entre la rue de Sion et la rue de la Providence, au droit du chantier situé au n°36 rue Pierre Dugua, des deux côtés de la voie de circulation, le mardi 09 juillet 2024, de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 juin 2024

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 Juin 2024